

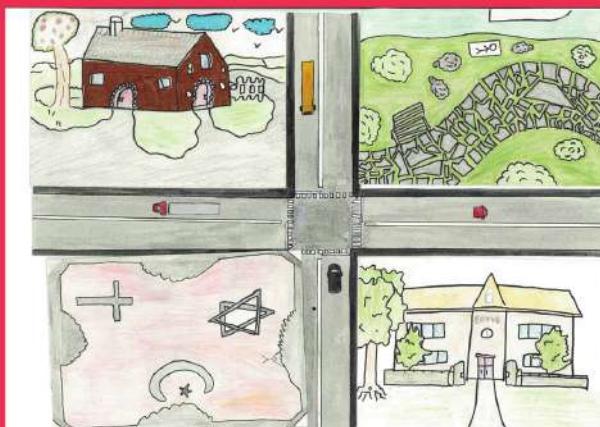
# La laïcité

## Pourquoi peut-on porter un voile dans une rue mais pas dans une école ?

Il existe plusieurs espaces dont l'espace public, les espaces privés, les services publics (écoles, mairies, préfecture, etc.) et les lieux religieux.

Dans l'espace public (comportant les magasins, la rue, les restaurants, etc.), les personnes ont le droit de porter leur signe religieux et de prier sous condition de respecter l'ordre public.

A l'école, les enfants en dessous de 18 ans sont considérés comme en construction, y compris dans leurs choix religieux. De plus, pour éviter un potentiel prosélytisme de la part des camarades croyants, on demande une discrétion dans le port des signes d'expression religieuse. Les adultes qui y travaillent sont des représentants de l'Etat : ils n'ont pas le droit de porter de signe religieux car ils doivent rester neutres, alors que les enfants ne peuvent pas porter de signes ostensibles.



Dans les écoles privées, les élèves peuvent porter des signes religieux comme indiqué dans le règlement interne.

Dans l'espace privé chacun fait comme bon lui semble.  
Dans les lieux de culte, il est normal de respecter les coutumes religieuses.

### Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, article 10

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble par l'ordre public établi par la loi ».

### Loi du 15 mars 2004 qui interdit uniquement

« dans les écoles, collèges et lycées publics le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ».